

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 août 2019 à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux août à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Bruno DESGUÉ, Nicole BADIER, Didier ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Alain ROUSSEL, Monique CHERBONNEL, Michel GARNIER, Jean-Yves BOURGINE, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Éric BOUTIN, Karien JOURDAN, Jean-Pierre ANFRAY.

Absents : Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Alain ROUSSEL a donné pouvoir à Xavier TASSEL ;
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Christian SCHNEIDER.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 14 août 2019
et affichée le 14 août 2019

Présents : 38 Votants : 40

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

Arrivée de Nathalie ROCHEFORT.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants :

*Opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement
Opération d'aménagement en vue de réaliser un accès au Parc Juliette Jamet sur la rue d'Avranches*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de délibérations de principe concernant des projets d'aménagement qui seront travaillés en concertation.

En effet afin de pouvoir préempter les biens concernés si la commune est destinataire de Déclaration d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain, à la date de la décision de préemption, la commune doit « justifier de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement relevant de l'intérêt général, même si les caractéristiques précises n'ont pas été définies. »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19.08.076 - Opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement.

Pour faire suite à l'étude de faisabilité technico-économique relative à la réhabilitation des locaux « Marie Pinot » et « Blin » situés rue des écoles, la commune a décidé de poursuivre le projet.

Ainsi un parc de 10 logements locatifs diversifié afin d'y accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants, des personnes âgées et des jeunes salariés d'entreprises locales (apprentis par exemple) va être réalisé rue des écoles. Dans ce cadre, afin de conserver les places de stationnement destinées aux usagers des commerces et de rendre plus attractifs ces logements, la commune doit rechercher des solutions de stationnement pour les futurs occupants des logements.

Il est donc envisagé de rechercher une zone proche des logements précités et qui permette de réaliser des stationnements qui seraient proposés à la location aux futurs locataires.

Ainsi la même rue comporte des bâtiments délabrés et des anciennes constructions plus ou moins entretenues et sécuritaires.

Il est donc envisagé de retenir le périmètre correspondant à ces parcelles pour y réaliser des places et/ou garages pour du stationnement.

De plus cet aménagement améliorerait la qualité urbaine de ce quartier.

La commune déléguée de Juvigny le Tertre dispose d'un PLU et a institué un Droit de Préemption Urbain, qui relève dorénavant de la compétence de l'EPCI.

Afin de pouvoir réaliser cette opération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à faire des places et/ou garages pour du stationnement sur la zone précitée et délimitée sur le plan ci-joint ;
- de charger Monsieur le Maire de préempter les parcelles situées dans la zone concernée en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- de charger Monsieur le Maire de présenter le projet et de négocier avec les propriétaires qui proposeraient leur bien directement à la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de rechercher les propriétaires des locaux semblant « abandonnés » ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Afin de mieux comprendre le projet et définir la zone concernée, les Membres du Conseil Municipal sortent de la salle (face au site concernée).

19.08.077 - Opération d'aménagement en vue de réaliser un accès au Parc Juliette Jamet sur la rue d'Avranches (voie traversante)

Ainsi que vous le savez les travaux d'aménagement et de sécurisation du parc Juliette Jamet sont en cours de finition. Les modalités de gestion des jardins potagers et le règlement du jardin d'ornement sont en cours de préparation. Ainsi l'ouverture au public pourra prochainement intervenir.

Dans un second temps des travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'ancienne école seront menés.

Ce grand parc d'environ 3 300 m² doit constituer un lieu de promenade favorisant les rencontres et les échanges.

Cependant il ne comporte actuellement qu'un accès par la place de l'église.

Au moment de la définition du projet et des différents échanges il avait été envisagé de créer un accès côté rue d'Avranches afin de réaliser un axe traversant qui faciliterait l'accès aux jardins potagers ainsi que son appropriation par les habitants.

L'entrée et la sortie du parc par la place de l'église constitue un frein pour les usagers habitant rue d'Avranches et au nord du bourg par rapport à l'axe central constitué par le RD (résidence du Tertre, Cité Martin, Cité Guillard...), en leur imposant un détour.

Il est donc envisagé de définir un périmètre à l'intérieur duquel il serait judicieux de créer un accès sur la rue d'Avranches, récemment réaménagée pour les piétons notamment.

La commune déléguée de Juvigny le Tertre dispose d'un PLU et a institué un Droit de Prémption Urbain, qui relève dorénavant de la compétence de l'EPCI.

Afin de pouvoir réaliser cette opération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 39)

- la réalisation d'un accès au parc Juliette Jamet sur la rue d'Avranches, dans les zones délimitées sur le plan ci-joint ;
- de charger Monsieur le Maire de préempter les parcelles situées dans les zones concernées en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- de charger Monsieur le Maire de présenter le projet et de négocier avec les propriétaires qui proposeraient leur bien directement à la commune ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Le chemin piétonnier en indivision situé entre les parcelles de la rue Dolé et le Parc est inclus au périmètre.

19.08.078 Régie autonome de la Station-Service communale **Fourniture de carburants – Choix des attributaires**

Une nouvelle procédure d'accord-cadre a été lancée pour l'approvisionnement en carburants de la station-service communale.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur du budget station-service le 24 juin 2019. Une annonce est parue au BOAMP et au JOUE le 21 juin 2019.
La date limite de remise des plis était fixée au jeudi 8 août 2019 à douze heures.

Cinq dossiers de consultation ont été retirés et deux offres déposées dans les délais.
Les plis ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres le 12 août 2019.
Les offres ont été analysées sur la base des critères de sélection prévus au règlement de consultation.

Aux termes de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 12 août 2019, a procédé au classement des offres de la façon suivante :

1	ROSSI CARBURANTS SAS ZI Sud 11 bis rue Michaël Faraday 72025 LE MANS	100,00 points
2	DMS (DCA-MORY-SHIPP) SNC 1 rue de Londres 59120 LOOS	99,80 points

Conformément au Dossier de Consultation des Entreprises, il s'agit d'un Accord-cadre multi-attributaires.

Après en avoir délibéré, sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir comme attributaires de l'Accord-cadre pour l'approvisionnement en carburants de la station-service communale :

Attributaire n°1 : ROSSI CARBURANTS SAS
Attributaire n°2 : DMS SNC

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Lors de la première année de fonctionnement la moyenne mensuelle des ventes de carburants s'élevait à 33 000 litres de gazole et 6 000 litres d'essence.

Les ventes ont augmenté progressivement et en 2018 ces montants sont respectivement passés à 40 000 litres et 7 000 litres

Sur les sept premiers mois de 2019, les moyennes mensuelles s'élèvent à 42 500 litres et 8 300 litres

La station-service communale répond à un réel besoin et semble donner satisfaction.

19.08.079 - Régie autonome de la Station-Service communale **Fourniture de carburants – Attribution des Marchés subséquents**

Dans le cadre du fonctionnement de la station essence communale deux entreprises ont été retenues en qualité d'attributaires de l'Accord-cadre pour la fourniture de carburants.

Les marchés conclus sur la base de cet accord-cadre, sont des Marchés uniques non fractionnés et qui sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre sur la base du prix des prestations. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Après en avoir délibéré, sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de la consultation des attributaires de l'accord cadre à chaque besoin ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer chaque marché subséquent avec l'attributaire retenu ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

19.08.080 - Travaux de ravalement du pôle administratif – choix de l'entreprise

Dans le cadre de la préparation du budget 2019, il a été prévu de procéder au ravalement (nettoyage, peinture) du bâtiment situé 41 rue des écoles, correspondant au pôle administratif de la commune.

Des entreprises ont été sollicitées et trois propositions ont été reçues.

Ainsi il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Il est précisé que des travaux, non chiffrables au préalable, pourront également être nécessaires en termes de reprises de maçonnerie et de réparations de dessous de toit et de gouttières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Michel MACÉ ne prend pas part au vote)

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise EAP GAULIER, pour un montant de travaux de : 17 576,00 € HT soit 21 091,20 € TTC;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;

- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 302).

19.08.081 - Travaux de sécurisation du bâtiment « pharmacie » – choix des entreprises

Ainsi que vous le savez, dans le cadre de l'acquisition du bâtiment « pharmacie », compte tenu des diagnostics fournis lors des échanges liés à la vente, il avait été prévu que la commune fasse réaliser les travaux de sécurisation avant que la nouvelle pharmacie ouvre au public.

Ainsi les devis initialement communiqués ont été revus avec les entreprises et la pharmacienne afin de répondre aux besoins.

Compte tenu des délais et du montant des devis, les travaux de sécurisation électriques et ceux concernant le chauffage ont été commandés.

Il convient de se prononcer sur les travaux liés à la sécurisation des accès : vitrine, porte d'entrée, système sécuritaire pour les livraisons de nuit et pour les ventes sur les temps d'astreinte en-dehors des heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
(*Christian MALLE ne prend pas part au vote*)

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LEBOUCHER SAS, pour un montant de travaux de : 18 535,01 € HT soit 22 242,01 € TTC;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 205).

Monsieur le Maire précise que la signature de la vente du fonds est intervenue le 14 août 2019, et que l'ouverture de la pharmacie est prévue le 23 septembre 2019.

Le logement va également faire l'objet de travaux : les pièces vont être peintes en blanc « couche de propreté », et des garde-corps seront installés aux fenêtres côté allée des Tilleuls.

19.08.082 - Travaux de sécurisation aux abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre - Avenant à la Mission d'accompagnement

Par délibération en date du 17 janvier 2018 le Conseil Municipal a décidé de retenir le Cabinet SEGUR et de Madame PODER, Architecte paysagiste pour assurer la mission conjointe de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Dans le cadre du Contrat de Pôles de Services, il a été nécessaire de revoir le projet et certains aménagements avec notamment la séparation physique de la voie routière et de la voie piétonne.

Il convient donc d'intégrer ce temps de travail supplémentaire, formalisé par l'avenant n°1 au devis initial.

La rémunération reste sur la base du coût d'une journée de 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'intervention complémentaire du Cabinet SEGUR ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et de faire procéder aux règlements sur le budget communal - opération 204.

19.08.083 - Effacement des réseaux Bourg de Chérencé le Roussel – choix des candélabres

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications dans le bourg de Chérencé le Roussel qui vont être menés par le SDEM, il convient de choisir le modèle de candélabre.

Dans un souci d'harmonisation il est proposé de rester sur le même modèle que ceux installés récemment à La Bazoge et à Juvigny le Tertre : modèle City Soul coloris RAL 4002 (bordeaux).T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir le modèle City Soul coloris RAL 4002 (bordeaux);
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

19.08.084 - Local commercial Chérencé le Roussel « Pizzeria »

Par délibération n°19.02.013 en date du 21 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une remise gracieuse au commerçant sur la base des quatre mois de loyer, correspondant à la période de fermeture liée aux travaux effectués par le propriétaire.

Cependant pour pouvoir exécuter en comptabilité cette décision il convient d'en modifier la formulation.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- d'accorder une subvention au commerçant d'un montant de 1 884, 60 € (soit les quatre mois de loyer à 471,15 €) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux loyers au nom de la nouvelle entreprise ne sont pas réglés à ce jour, mais le paiement par prélèvement va être mis en place.

Concernant le projet de cession du garage situé en bas du parking, cet aspect sera travaillé lors de la rédaction et des échanges liés au nouveau bail commercial à intervenir à compter du 1^{er} novembre 2020.

19.08.085 - Adhésion su système d'information @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée au code général des collectivités territoriales et par le décret du 7 avril 2005.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

Par ailleurs la commune doit choisir un opérateur de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 39)

- de décider de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission à intervenir avec les services de l'Etat ;
- de choisir Manche Numérique comme opérateur de transmission ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec Manche Numérique (bon de commande, contrat, etc.);
- de charger Monsieur le Maire d'acquérir les certificats d'authentification nécessaires ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

19.08.086 - Recensement de la population en 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2020,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 ;
Chaque agent recenseur percevra la somme de 1,27 € par feuille logement et 1,93 € par bulletin individuel pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.
Les agents recenseurs recevront 25 € (brut) pour chaque séance de formation et 60 € (brut) pour la demi-journée de repérage.
La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- de désigner un coordinateur d'enquête, qui sera Coralie ANGOT, laquelle bénéficiera d'heures supplémentaires ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles au bon déroulement des opérations de recensement.

Il est précisé que les Elus pourront être sollicités pour apporter leur aide à l'occasion des tournées de reconnaissance.

19.08.087 - Convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec Juv'Anim

Depuis plusieurs mois, le conseil municipal a été informé des départs successifs d'agents, et du besoin d'embaucher une personne pour assurer le service « Vie Associative » et le service « Communication ».

Pour gérer le site internet de la commune, un contrat à durée déterminée à raison de 10h /semaine a été conclu le vendredi 1^{er} mars 2019 et s'est achevé le 31 juillet 2019. Le besoin en personnel existe.

Il y a lieu de renforcer l'équipe administrative en place pour assumer pleinement les missions de service public liées à la Vie Associative (recherche de financements pour les associations) et à la Communication. C'est la raison pour laquelle les membres du conseil municipal en séance du 11 juillet dernier avaient acté le principe de recruter un agent sur la base d'un mi-temps.

L'objectif est de redynamiser le tissu associatif en se donnant les moyens d'y parvenir et de communiquer sur les atouts du territoire.

Dans l'intérêt général, il est nécessaire d'avoir un référent administratif pouvant être le lien entre les associations, la commune et les partenaires institutionnels.

L'association JUV'ANIM dispose d'un employé ayant cette compétence relationnelle, technique et locale.
Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'employé de l'association JUV'ANIM au profit de la commune.

Il est précisé que la mise à disposition est une formule souple par rapport à l'embauche d'un agent susceptible d'être titularisé et qui permet d'être réactif face aux nécessités de service.

Une fiche de poste définira précisément les besoins et attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Xavier TASSEL ne prend pas part au vote)

- de valider le principe de la mise à disposition d'un employé de JUV'ANIM ;
- d'accepter les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un éducateur sportif connu sur le territoire pour avoir fait un remplacement et qu'il avait été apprécié des usagers.

19.08.088 - Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019 demandant d'adhérer à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 pour ses compétences figurant à l'article 6.2 et à l'article 6.3 de ses statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 du SIAEP de Brécey ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 39)

- d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion du SIAEP de Brécey ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Contrat Local sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Arrondissement d'Avranches :

Adhésion et désignation d'un référent

Cette question est retirée de l'ordre du jour afin de l'aborder en présence de Madame CHERBONNEL qui a assisté aux différentes rencontres et qui pourrait être l'Elue référent.

19.08.089 - Décision Modificative n°1 – Budget communal – exercice 2019

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2019 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
BP 2019	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Décision Modificative n°1		
2132 – OPE 205 – Bâtiment Bedel	+ 5 000,00	
2135 – OPE 303 – Equipements sportifs	+ 1 000,00	
213316 – OPE 304 – Cimetières	- 6 000,00	
2111 – OPE 208 - Acquisitions	+ 35 000,00	
2132 – OPE 208 - Acquisitions	- 35 000,00	
21311 – OPE 302 - Bâtiments publics	+ 2 600,00	

21318 – OPE 302 - Bâtiments publics	- 2 600,00	
2111 – OPE 309 – Création Logements locatifs	+ 4 000,00	
2132 – OPE 309 – Création Logements locatifs	- 4 000,00	
<i>Total de la DM n°1</i>	0 €	0 €
TOTAL après DM n°1	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

19.08.090 - Décision Modificative n°2 – Budget communal – exercice 2019

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits relatifs aux opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2019 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
BP 2019 + DM n°1	2 345 000,00 €	2 345 000,00 €
Décision Modificative n°2		
Article 675 (042)	+ 1 355,00	
Article 022	- 1 355,00	
<i>Total de la DM n°2</i>	0 €	0 €
TOTAL après DM n°2	2 345 000,00 €	2 345 000,00 €

19.08.091 - Amortissement de Frais d'études non suivies de travaux et Décision Modificative correspondante

Conformément à l'instruction M14, les frais d'étude enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Mais dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

La collectivité est concernée pour trois biens inscrits à la balance pour un montant total de 1 834,01 € :

RAIN20310002A "Etude accessibilité des bâtiments" 564,96€

CHA2031-001 "Remboursement prestation ADAP" 841,06€

BEL ACCESSIBILITE "honoraires diagnostic accessibilité" 427,99€

A la demande des services de la Trésorerie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement de ces études à un an, en 2019 ;
- d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Communal 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2019 + DM n°1 n°2	2 345 000,00 €	2 345 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Décision Modificative n°2				
Article 28031 (040)				+ 1 835 €

Article 021 (021)				- 1 835 €
Article 023 (023)	- 1 835 €			
Article 6811 (042)	+ 1 835 €			
<i>Total de la DM n°3</i>	0 €			0 €
TOTAL après DM n°3	2 345 000,00 €	2 345 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

19.08.092 - Remboursement d'une intervention d'Orange à un locataire

Dans le cadre de la remise en location du logement communal du Mesnil Rainfray, les services d'Orange ont dû intervenir pour le bon fonctionnement de la ligne téléphonique.

Cependant cette intervention été directement facturée par Orange au locataire avec sa facture d'abonnement et d'ouverture de ligne. Il n'a pas été possible de faire refaire la facture, il est donc proposé de rembourser la locataire qui a réglé la totalité de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser à la locataire, Madame PICOT la somme de 69 € correspondant à l'intervention des services Oranges incombant au propriétaire ;
- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

Départ de Nathalie ROCHEFORT.

19.08.093 - Conventionnement avec des compagnies d'assurances en vue de favoriser l'accès et le recours aux soins des habitants de la commune de Juvigny-Les-Vallées

Monsieur le Maire présente deux offres de « santé pour tous » provenant d'AXA Banques et Assurances (Saint-Lô) et Mutualia Grand Ouest (Vannes).

Ces deux compagnies souhaitent conventionner avec la commune pour permettre aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels en termes de mutuelle complémentaire santé.

Il est entendu que cette formule de partenariat n'engage pas la commune, qui ne tire aucun avantage de ces conventions. Aucun frais ne serait être supporté par la commune du fait d'un tel conventionnement avec ces mutuelles. La commune pourra mettre à disposition des assureurs une salle communale afin qu'ils puissent présenter leur offre à la population.

La commune par ce biais ne souhaite pas non plus inciter les personnes à modifier leur contrat en cours, les habitants de Juvigny-Les-Vallées restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer d'un tel partenariat.

L'objectif est de permettre à la population d'avoir accès à un tarif de mutuelle moindre, via un contrat qui restera individuel.

Selon le principe d'égalité de traitement, d'autres compagnies peuvent librement proposer à la commune un partenariat similaire ayant le même but social.

La commune se veut être un relais d'informations sur ses offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 5 – abstention : 13 – pour : 21)

- d'accepter de tels partenariats, à titre gratuit,
- d'approuver les conventions AXA Ma Santé et Mutualia Santé des Territoires qui en découlent,
- de dire que d'autres accords similaires pourront être conclus à l'avenir auprès d'autres assureurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes actions qui relèvent de la présente délibération.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- de la parcelle AB 258 (5 rue Eugène Dolé) ;
- des parcelles AB 406 AB 467 (29 rue d'Avranches).

Informations – Questions diverses

❖ Espace Santé : le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation (intention architecturale) est en cours de rédaction avec les services du CAUE. Il s'agirait d'une procédure en deux phases : choix de trois équipes puis remise des offres. Cette prestation est rémunérée. Concernant la rémunération de Maîtrise d'œuvre un système de maintien du montant initial va être proposé avec un « bonus » proportionnel aux économies générées pour la collectivité sur le montant prévisionnel.

Ce dossier sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

❖ L'association CLIC du Sud Manche et la Cellule Maltraitance du Mortainais organisent :

- un théâtre forum intitulé « Une attention particulière » de la Cie Entrées de jeu, le 07 octobre 2019 à 14h30 au Cinéma le Géricault. Il traitera de la bientraitance des personnes âgées à domicile ;
- un colloque sur le thème de la maltraitance faites aux personnes vulnérables âgées : « Quand vieillir ensemble fait mal ... » le 10 octobre 2019 au Cinéma Le Géricault de Mortain-Bocage.

❖ Compte tenu des articles parus dans la presse, des élus s'interrogent sur le devenir du Chêne au Loup. Monsieur le Maire n'a pas plus d'élément. Madame Fillâtre précise que des réunions (bureau, comité restreint, comité d'orientation) sont programmées prochainement à la Communauté d'Agglomération et qu'elle devrait avoir des éléments de réponse.

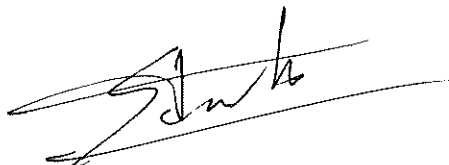
❖ Le dossier « tomates » est également évoqué. Il est précisé qu'il s'agit d'une entreprise privée, qui a bénéficié d'un prêt sans intérêt pour la création d'emplois comme toute entreprise du territoire et non d'une subvention.

❖ La situation du carrefour La Chevalais jugé dangereux est abordée.

❖ A l'occasion du festival Twin de ce weekend, quelques bénévoles supplémentaires seraient les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

